

19.—Taxes de guerre d'accise perçues, par commodité et par province, années fiscales 1934-39—fin.

Province ou autre source.	1934.	1935.	1936.	1937.	1938.	1939.
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Ile du Prince-Edouard.....	66,620	66,264	63,532	78,608	92,144	77,680
Nouvelle-Ecosse.....	2,999,426	2,880,166	2,615,775	3,226,915	3,911,193	3,466,045
Nouveau-Brunswick.....	1,316,363	1,355,261	1,174,567	2,591,941	3,549,994	3,225,460
Québec.....	37,328,247	38,301,415	38,711,344	49,507,285	59,334,505	53,626,296
Ontario.....	52,235,416	57,371,744	59,675,399	81,461,611	96,429,163	85,416,810
Manitoba.....	3,319,419	3,413,597	3,645,548	4,965,252	5,518,163	5,283,796
Saskatchewan.....	950,315	983,661	1,069,734	1,432,091	1,434,562	1,379,497
Alberta.....	2,398,887	2,249,292	2,237,418	2,793,669	3,545,855	3,663,537
Colombie Britannique.....	7,562,350	7,209,637	7,011,577	9,416,853	10,502,408	9,054,844
Yukon.....	19,981	22,580	29,437	44,562	69,417	75,877
Ventes du département.....	208,887	221,494	236,218	259,726	238,328	226,479
Colis postaux venant de la Grande-Bretagne.....	1,872	1,150	1,112	1,452	1,747	1,615

Sous-section 4.—Subsides et prêts aux provinces.

Subsides.—Conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et aux accords conclus périodiquement par la suite, le Gouvernement fédéral doit verser annuellement certaines sommes à chaque province. Ces versements sont des catégories suivantes :

Allocations compensatrices.—Aux termes de l'union des provinces lors de la Confédération en 1867, le Gouvernement fédéral assumait toutes les dettes et obligations en cours des provinces et s'engagea à payer, excepté à l'Ontario et au Québec, un intérêt de 5 p.c. aux provinces dont l'excédent de créances et dettes réelles per capita dépassait une allocation compensatrice, établie à \$25 per capita approximativement. Lors de l'entrée de nouvelles provinces dans la Confédération, des arrangements semblables furent consentis au sujet de la responsabilité des dettes antérieures à leur adhésion au pacte fédératif. Périodiquement la base du calcul des allocations compensatrices aux diverses provinces fut ajustée et le Gouvernement fédéral paye un intérêt de 5 p.c. par année aux provinces sur la différence, à leur entrée dans la Confédération, entre leur dette réelle et leur dette hypothétique telle qu'ajustée. La somme globale payée annuellement par le Dominion aux provinces en intérêt sur allocations compensatrices est de \$1,609,386.

Allocation pour gouvernement et législature.—Le pacte fédératif stipule encore que des subventions annuelles fixes doivent être versées aux provinces pour l'entretien de leurs gouvernements et législatures. D'après l'échelle suivante, approuvée en 1907, ces sommes varient avec la population des provinces.

Population de	\$
Moins de 150,000.....	100,000
150,000, mais pas plus de 200,000.....	150,000
200,000, " " 400,000.....	180,000
400,000, " " 800,000.....	190,000
800,000, " " 1,500,000.....	220,000
Plus de 1,500,000.....	240,000

La somme globale payée présentement en allocations annuelles sous ce poste est de \$1,750,000.

Allocations per capita.—En vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867 une subvention de 80 cents par tête de sa population était versée à chaque province. L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1907 pourvoyait que cette subvention serait payée à chaque province au taux de 80 cents par tête jusqu'à une population de 2,500,000 et au taux de 60 cents par tête pour l'excédent de ce nombre. Il en a coûté en 1939 au Dominion une somme de \$8,111,844 payée en allocations annuelles aux provinces par tête de population.

Subventions spéciales.—Dans le cas de certaines provinces des subventions ont été ajoutées à l'échelle originale des subsides, en raison de circonstances spéciales,